

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 24 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit, le 24 mai,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au bâtiment Lagarde à CASTELNAU MONTRATIER-SAINTE ALAUZIE (Lot) sous la présidence de M. Jean-Claude BESSOU, président

Étaient présents : Mesdames ESPITALIER Isabelle, RECHE Arianne ; SABEL Marie-José ; TEULIERES Monique ; VINCENT Agnès.

Messieurs ALMERAS Jean-Pierre ; BACH Pierre ; BERGOUGNOUX Jean-Louis ; BESSIERES Christian ; BESSOU Jean-Claude ; BONNEMORT Maurice ; BOUTARD Didier ; BRAMAND Bernard ; DOCHE Patrick ; GARDES Patrick ; GARY Fabrice ; JALBERT Christian ; LAPORTE André ; MICHOT Bernard ; POUGET Claude ; RESSEGUIE Michel ; ROLS Jacques ; ROUSSILLON Maurice ; SALES André ; VIDAL Guy ; VIGNALS Bernard ; ZENI Jean.

Étaient excusés : Mesdames BILBAULT Solange ; DEPRET Huguette ; GUERRET Christelle.

Messieurs CANAL Christophe ; FOURNIE Bernard ; LALABARDE Alain ; LAPEZE Alain ; ROUX Bernard ; SEMENADISSE André ; VAYSSIERES Jean-Louis.

Pouvoirs : Mme BILBAUT Solange a donné pouvoir à Mme ESPITALIER Isabelle.

Monsieur le Président ouvre la séance à 17h45.

Agnes VINCENT est nommée secrétaire de séance.

1/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2018

Le compte rendu est validé sans remarque particulière.

2/ PERSONNEL :

2018-71 OBJET : CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES SUITE A UN AVANCEMENT DE GRADE : TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE ET ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE

Considérant les propositions de tableau d'avancement concernant les différents cadres d'emplois soumises à l'avis de la Commission Administrative Paritaire, en date du 6 avril 2018.

Il est proposé au Conseil communautaire afin de pouvoir nommer les agents de créer, à compter du 01 juin 2018 et du 1^{er} octobre 2018, les postes correspondants à ces avancements et ne figurant pas, à ce jour, au tableau des effectifs et de supprimer les anciens postes.

Le Président propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi de technicien territorial principal de 2^{ème} classe, catégorie B, à temps complet, et la création d'un emploi de technicien territorial principal de 1^{ère} classe, catégorie B, à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2018.
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet, et la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, catégorie C, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2018.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide d'adopter la proposition du Président, et de modifier en conséquence le tableau des effectifs,

2/ DELEGATION ZA

DELEGATIONS AU PRESIDENT EN MATIERES DE VENTES FONCIERES – PARCELLES DE TERRAIN DE LA ZONE D'ACTIVITES DES PEYRETTES

Monsieur le Président rappelle qu'en date du 12/02/2018, le conseil communautaire a délibéré pour modifier la délégation donnée au Président pour les décisions relatives aux ventes foncières concernant les parcelles situées dans le périmètre de la zone d'activités des Peyrettes comprises dans le permis d'aménager PA 046 063 12 A 0013-01. Il avait été convenu que le Président soit autorisé à négocier dans une fourchette de prix comprise entre 11 € et 20 € HT le m² et à signer les actes de ventes correspondant ainsi que tous les autres documents nécessaires à la réalisation de ces ventes.

Monsieur le Président sollicite le conseil communautaire afin de modifier la fourchette de prix et de l'autoriser à négocier dans une fourchette de prix comprise entre 9 et 20 € HT le m².

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve ces propositions.

3/ URBANISME

2018-73 Objet : MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLU DE CASTELNAU-MONTRATIER

Vu la délibération de la CCQB du 11 avril 2018, n°2018-61 portant sur la modification de droit commun du PLU de Castelnau Montratier ;

Monsieur le Président expose qu'il convient d'engager une procédure de modification de droit commun du PLU pour répondre aux objectifs suivants :

- Annuler la prescription de la modification portant sur les extensions / annexes et changements de destinations en zone A et N et l'ouverture partielle de l'urbanisation des zones AU2 et AU3 de Lamalodie pour l'EHPAD ;
- Faire évoluer l'OAP (zone AU1 de Causse d'Antignac) et le règlement écrit pour admettre l'EHPAD ;
- Autoriser le changement de destination des bâtiments existants et modifier le règlement graphique en repérant les bâtiments pouvant changer de destination en zones A et N ;
- Autoriser les extensions et annexes des bâtiments existants en zones A et N
- Modifier le règlement graphique et écrit pour admettre les changements de destinations (en nombre adapté pour ne pas remettre en question le PADD), les extensions et annexes en zone A et N.

Les motivations sont les suivantes :

→ Un projet soutenu par les acteurs locaux

L'Agence Régionale de la Santé et le Conseil Départemental ont acté la construction de l'EHPAD de Castelnau-Montratier d'une capacité de 70 lits sur un site suffisamment étendu pour permettre son extension à 120 lits si nécessaire, et apportent un soutien financier à l'EHPAD.

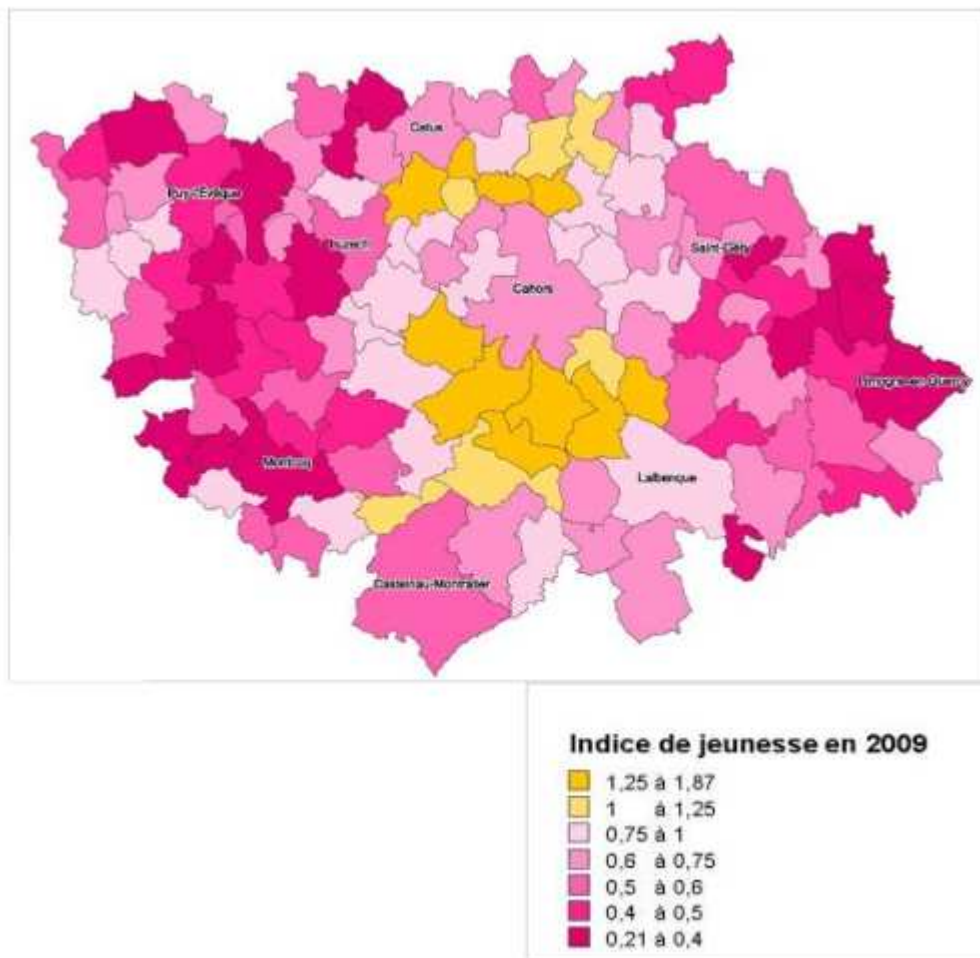
Le Plan Pluriannuel d'Investissement, démontrant la faisabilité budgétaire de ce projet, vient d'être approuvé par les instances du Département.

Au regard de la surface du terrain nécessaire en prévision de la possible extension demandée par l'ARS et le Conseil Départemental, aucun autre site plus proche du centre bourg répondant à cette exigence et à la nécessité d'un terrain suffisamment plat n'existe sur la commune.

→ Intérêt collectif du projet

Il ne s'agit pas d'ouvrir un nouveau secteur à une urbanisation en tant que terrains à lotir, mais d'installer un établissement d'intérêt général qui correspond aux besoins de la population. Selon le diagnostic du SCOT de Cahors et du Sud du Lot, la tranche d'âge des plus de 75 ans est en hausse sur le territoire.

Depuis la fermeture des 20 lits situés dans le Bâtiment « Cure Médicale » sur injonction de Monsieur le Préfet pour des raisons de sécurité, l'EHPAD de Castelnau Montratier – Sainte Alauzie n'accueille plus que 27 résidents.



D'après la carte ci-dessus issue du diagnostic du SCOT, un indice de jeunesse inférieur à 1 indique que la population âgée de plus de 60 ans occupe une part plus importante que la population âgée de moins de 20 ans. Les bassins de vie de Castelnau Montratier – Sainte Alauzie et de Montcuq-en-Quercy-Blanc ne comptent que deux EHPAD de respectivement 27 et 62 lits alors que la population nécessitant une prise en charge spécialisée augmente dans ces territoires.

→ Modification de l'OAP en zone AU1 au regard de l'aménagement d'un équipement public

Il s'agit de modifier la destination initiale de l'OAP située à proximité du Causse d'Antignac. Initialement, elle avait pour vocation de recevoir un ensemble de logements pavillonnaires. Il faudrait pour permettre l'accueil de cet équipement revoir la destination de l'OAP.

La capacité du nouvel établissement de 70 lits avec extension éventuelle à 120 lits demande une emprise foncière importante. Le site initial retenu, chemin de Clary, ne répondait pas aux critères de l'ARS et du Conseil Départemental car il n'est pas assez étendu.

Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

Article 1 : D'annuler la délibération en date du 11 avril 2018 n°2018-61 portant sur la modification de droit commun du PLU de Castelnau-Montratier et de la remplacer par cette délibération en date du 24 mai 2018.

Article 2 :

→ De modifier l'OAP de la zone AU1 de Causse d'Antignac pour admettre le nouveau projet d'implantation de l'EHPAD

- D'autoriser le changement de destination des bâtiments existants et modifier le règlement graphique en repérant les bâtiments pouvant changer de destination en zones A et N ;
- D'autoriser les extensions et annexes en zones A et N.

Article 3 : D'autoriser le Président à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification de PLU

Article 4 : De dire que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

4/QUESTIONS DIVERSES

-Programme d'Intérêt Général (PIG) du PETR

Rendre le parc de logements plus économes et lutter contre la précarité énergétique des ménages du territoire est un défi majeur de la lutte contre le réchauffement climatique et un engagement très fort du PETR Grand Quercy. Il porte depuis trois ans une action de lutte contre la précarité énergétique et un programme SLIME (Service Local d'intervention pour la Maîtrise de l'Énergie) dans le cadre de son programme TEP cv, afin d'aider les ménages du territoire à diminuer leurs consommations d'énergie et à améliorer la qualité énergétique et le confort de leurs logements.

Il importe aujourd'hui d'intensifier ce type de démarches et de pouvoir proposer des conseils personnalisés et des aides incitatives permettant de faire levier sur l'engagement des travaux de rénovation énergétique auprès de l'ensemble des habitants du territoire. Pour atteindre cet objectif, la mise en place d'un Programme d'intérêt Général (PIG) paraît adaptée. Ce dispositif permet de se doter d'une équipe d'animation renforcée pour accompagner les propriétaires et optimiser les financements proposés pour les travaux.

Aussi, il est proposé que le PETR Grand Quercy réalise ce PIG à l'échelle des 7 communautés de communes et d'agglomération du territoire.

Le PETR serait la structure porteuse, ce qui permettrait de réelles économies d'échelle pour l'animation du dispositif.

Les coûts estimatifs identifiés en préalable au lancement d'une consultation pour la réalisation de ce PIG seraient les suivants :

Étude pré opérationnelle (à réaliser ou à lancer en 2018) : 20 000 euros dont 50% seraient subventionnées par l'ANAH, reste à charge 10 000 €.

Suivi Animation du PIG (réalisé sur 3 ans de 2019 à 2021) : 60 000 euros par an dont 35% subventionnés par l'ANAH et 15 % par le département du Lot plafonné à 6 000 euros, ce plafond reste potentiellement à négocier. Soit un reste à charge de 33 000 euros annuels.

Sur ces bases, le financement du reste à charge de cette opération serait apporté annuellement au PETR par chaque EPCI du territoire au prorata de sa population.

Pour la Communauté de Communes du Quercy Blanc, le coût prévisionnel sur 4 ans serait de 9 575€.

Ces éléments financiers seront ajustés et pourront évoluer en fonction du coût réel de la mission au final.

Didier BOUTARD regrette que ce projet de PIG soit en attente depuis plusieurs années, et que le coût prévu de l'étude aurait pu être consacré à des aides directes pour les ménages souhaitant rénover leur logement. Il est cependant favorable au fait de lancer un PIG sur notre territoire.

Le conseil communautaire émet un avis favorable à la participation de la Communauté de Communes à la démarche PIG portée par le PETR.

-Intervention de Monsieur RIGAL, Président du Conseil Départemental

Monsieur RIGAL explique le travail mené avec les chambres consulaires au sujet de l'attractivité du territoire départemental.

Le constat est que le Lot est mal connu, et subit une diminution de sa population.

L'objectif du Conseil Départemental est de faire venir et d'accueillir des nouveaux arrivants. Pour cela, il sera demandé aux communautés de communes d'identifier un référent chargé d'orienter et d'aider des personnes souhaitant s'installer sur le territoire.

Plusieurs thématiques sont abordées :

-Manque de médecins : du fait d'absence de maître de stage, il est difficile d'inciter les internes à s'installer chez nous.

-Numérique : le premier branchement de la fibre se fera fin 2018 pour s'achever fin 2022. A cette date, tout le Lot devrait être couvert.

-SDAASP : le site **lot.fr** recense l'ensemble des services à la population (publics, commerces, ...) présents sur le territoire. Il est important de le consulter afin de faire remonter des éventuels changements ou nouveaux services.

-Mobilité :

- Problème de mobilité interne au département
- Amélioration souhaitée de la ligne POLT

-Aides départementales :

- FAST
- SDAIL

-Partenariats recherchés :

- Gouvernance de l'eau
- SDIS (manque de pompiers volontaires)
- Tourisme (favoriser les fusions d'offices de tourisme)

-Ecoles :

Nécessité d'avoir une réflexion plus large qu'à l'échelle de la commune, si on veut sauver le maximum d'école.

Séance levée à 20 h 15

Le Président,
Jean-Claude BESSOU

signé